



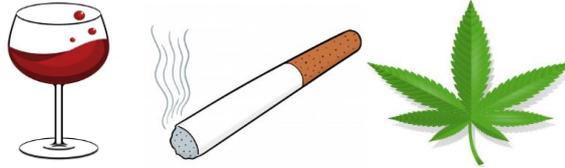
# ALCOOL & DROGUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

## COMMENT PRÉVENIR ET AGIR ?

Les conduites addictives en milieu professionnel sont encore considérées aujourd'hui comme un sujet difficile à aborder que cela soit d'employeur à salarié ou même entre collègues.

Et pourtant les chiffres parlent d'eux-mêmes, selon le baromètre santé de l'année 2019 de Santé Publique France :

- **18,6 %** des travailleurs ont eu une alcoolisation importante dans le mois
- **9,8 %** des ébriétés répétées
- **28 %** fument quotidiennement
- **9,6 %** ont consommé d'autres drogues en majorité du cannabis



Si les consommations à risques engendrent des situations accidentogènes au travail, il est en revanche important de souligner que **certains risques professionnels exposent les salariés aux conduites addictives !**

C'est le cas des risques psychosociaux comme par exemple le stress subi au travail, on peut citer aussi les conditions de travail pénibles ou les horaires atypiques ou encore la recherche de performance parfois poussée par l'hyper connexion !

Enfin, certaines cultures d'entreprises peuvent également pousser à la consommation d'alcool entre collègues, surtout lorsque celle-ci est vécue comme un moyen de s'intégrer.

Tous ces facteurs peuvent conduire à consommer des produits pour assumer une charge de travail importante, pour décompresser ou s'amuser une fois la journée de travail terminée ; mais entre accident du travail, hausse de l'absentéisme et baisse de la productivité, ces consommations ne sont pas sans répercussions pour les entreprises et les salariés.

**Dans le cadre de ses responsabilités sociétales, l'entreprise peut promouvoir la qualité de vie au travail pour faire du milieu professionnel un lieu de prévention des conduites addictives.**



C'est dans cette optique que l'ASTPB déploie des moyens à disposition des employeurs et des salariés :

- ❖ **Pour les entreprises** : accompagnement dans l'élaboration d'un programme de prévention collectif des conduites addictives et de sensibilisations.
- ❖ **Pour les salariés** : repérage des situations à risques lors des entretiens de suivi encadrés par le strict respect du secret professionnel et médical, écoute et orientation vers des structures spécialisées en externe.
- ❖ **Élaboration et organisation** d'un projet de déploiement de la formation auprès de nos entreprises comptant des personnels paramédicaux ou personnels en charge de la prévention.

**Le médecin du travail et l'ensemble de son équipe sont à votre disposition, faites-nous confiance !**

ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS BASQUE

Siège social : Résidence Toki Lana - 7, chemin de la Marouette - 64100 BAYONNE

Secrétariat administratif et comptable - Tél : 05 59 25 78 93 - Fax : 05 59 25 35 10 - Email : contact@astpb.com - Site : www.astpb.com

Code APE : 8621Z - N° Siret : 782 366 470 000 63 - N° TVA intracommunautaire : FR 25 782 366 470